



## Conseil Général - Donneloye

Donneloye, le 12 avril 2021

# Installation des nouvelles autorités communales Législature 2021-2026

Par arrêté du 7 octobre 2020, le Conseil d'Etat a convoqué les électeurs des communes pour le renouvellement des Autorités communales pour la législature couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026

La Cérémonie d'installation des Autorités de la Commune de Donneloye aura lieu

### **Lundi 3 mai 2021 à 19h.30 à la grande salle de Donneloye**

En conformité avec la directive cantonale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19, le respect des distances et le port du masque seront obligatoires.

Le Préfet procédera à l'assermentation des membres du Conseil général puis à celle des membres de la Municipalité.

Vous êtes âgés de 18 ans révolus, de nationalité suisse ou étrangère et domiciliés dans la Commune de Donneloye, vous avez la possibilité de participer au Conseil général et de devenir conseiller.

(Les personnes étrangères doivent en outre bénéficier d'un permis de séjour en Suisse depuis dix ans et résider dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins)

Vous êtes donc invités à venir participer à cette cérémonie selon l'ordre du jour au verso.  
Merci de vous présenter 10 minutes avant la séance, pour vous inscrire.

# Invitation

Les citoyennes et citoyens de Donneloye sont invités en assemblée du Conseil Général le lundi 3 mai 2021 à 19h.30 à la grande salle de Donneloye.

Ordre du jour :

1. Assermentation des membres du Conseil général
2. Assermentation des membres de la Municipalité
3. Election du (de la) Président (e) du Conseil général
4. Election du (de la) Secrétaire du Conseil général
5. Lecture et adoption du procès-verbal d'installation

Message du Préfet

6. Election du (de la) Vice-Président (e) du Conseil Général
7. Election des scrutateurs (trices)
8. Nomination des commissions
9. Nomination des délégués (ées) aux associations intercommunales et autres représentations
10. Divers

Le règlement du Conseil général peut être consulté sur le site internet de la commune ou peut être obtenu auprès du bureau communal.

